

## GUIDE DU PORTEUR DE PROJET 2021

### ACTION CLE 131 – MOBILITES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



Version 1 du 20 octobre 2021

Il est conseillé de consulter ce guide en ligne car il est susceptible d'être mis à jour régulièrement.

## TABLE DES MATIERES

|                                                                                             |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Table des matières .....                                                                    | 2  |
| PREAMBULE .....                                                                             | 4  |
| <b>Les nouvelles priorités du programme Erasmus+ 2021-2027</b> .....                        | 4  |
| <b>Objectif d'un projet de mobilités de l'enseignement supérieur</b> .....                  | 4  |
| <b>Acronymes utilisés fréquemment</b> .....                                                 | 5  |
| <b>Les « outils » de gestion des projets Erasmus+</b> .....                                 | 6  |
| <b>La charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE)</b> .....                         | 7  |
| ERASMUS+ DIGITAL .....                                                                      | 8  |
| MISE À JOUR DES DONNEES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DU BENEFICIAIRE .....                 | 9  |
| <b>Gestion du code OID et procédure de connexion</b> .....                                  | 9  |
| <b>Modifications administratives et juridiques du bénéficiaire</b> .....                    | 9  |
| CONSORTIUM DE MOBILITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR .....                                  | 10 |
| <b>Qu'est-ce qu'un consortium national de mobilités de l'enseignement supérieur ?</b> ..... | 10 |
| <b>Gestion du consortium</b> .....                                                          | 10 |
| <b>Modification du consortium</b> .....                                                     | 10 |
| <b>Monitoring du consortium</b> .....                                                       | 10 |
| CYCLE DE VIE DU PROJET .....                                                                | 11 |
| <b>La convention de subvention</b> .....                                                    | 11 |
| <b>Le rapport intermédiaire</b> .....                                                       | 11 |
| <b>Les modifications contractuelles</b> .....                                               | 12 |
| <b>Le rapport final</b> .....                                                               | 12 |
| <b>Les contrôles</b> .....                                                                  | 13 |
| <b>Visites de suivi</b> .....                                                               | 13 |
| GESTION DU PROJET .....                                                                     | 14 |
| <b>Les accords interinstitutionnels</b> .....                                               | 14 |
| <b>Accompagner avant – pendant et après la mobilité</b> .....                               | 14 |
| <b>La sélection des participants</b> .....                                                  | 15 |
| <b>Les kits de mobilité</b> .....                                                           | 16 |
| <b>Cas de Force Majeure (CFM)</b> .....                                                     | 16 |
| <b>Beneficiary Module – outil de reporting des mobilités</b> .....                          | 17 |
| <b>Soutien linguistique en ligne (OLS)</b> .....                                            | 17 |

|                                                                               |           |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Eligibilité des mobilités .....</b>                                        | <b>18</b> |
| <b>L'allocation Erasmus .....</b>                                             | <b>21</b> |
| <b>VALORISATION ET DISSEMINATION DES RÉSULTATS DES PROJETS ERASMUS+ .....</b> | <b>31</b> |

## PREAMBULE

Ce guide est un outil destiné aux porteurs de projets de mobilités de l'enseignement supérieur, dans le cadre de l'action clé 131.

Il contient des informations ainsi que des références à des documents-ressources sur lesquels les établissements d'enseignement supérieur pourront s'appuyer pour gérer le projet subventionné.

Les informations contenues dans ce guide sont notamment extraites du Guide du Programme, de la convention de subvention et de leurs annexes, qui régissent les relations contractuelles entre le bénéficiaire et l'Agence nationale.

Ce guide n'a pas de valeur contractuelle. Il est susceptible d'être adapté en cas de modifications ou précisions apportées par la Commission européenne.

## Les nouvelles priorités du programme Erasmus+ 2021-2027

Les objectifs et caractéristiques de la programmation Erasmus+ 2021-2027 sont définies dans le [guide du programme](#) publié par la Commission européenne et sont liés à 4 priorités transversales :

### Inclusion et diversité

Le programme vise à développer l'égalité des chances, l'inclusion et la diversité au bénéfice des personnes ayant moins d'opportunités en raison de leur âge, de leur milieu culturel, social et économique, de leur handicap, de leur origine ou encore de leur lieu de vie (zones enclavées).

Retrouvez plus d'informations [dans le guide de l'inclusion Erasmus+ 2021](#).

### Transformation numérique

Si la mobilité physique des apprenants reste la vocation première du programme, Erasmus+ 2021-2027 offre des possibilités élargies d'activités virtuelles. À cet égard, il répond aux objectifs du [Plan d'action pour l'éducation numérique](#) dans le contexte des changements rapides et profonds induits par les avancées technologiques et la crise sanitaire. Il offre également des formats plus inclusifs aux participants qui ne peuvent prendre part à des périodes de mobilité longue.

A NOTER : La priorité de « transformation numérique » se traduit aussi concrètement à travers le déploiement de [l'initiative Erasmus Digital](#) (aussi nommée Initiative Carte Etudiante Européenne). Retrouvez plus d'informations sur la [page dédiée](#) régulièrement mise à jour.

### Environnement et lutte contre le changement climatique

L'environnement et la lutte contre le changement climatique sont des priorités politiques essentielles pour l'UE. Le [Pacte vert européen](#) fixe pour l'Europe l'objectif « d'aller plus loin en devenant le premier continent climatiquement neutre » et de « réduire les émissions d'au moins 55 % d'ici à 2030 ». À cette fin, il insiste sur le rôle clé des écoles, des établissements de formation et des universités dans la sensibilisation et l'éducation au développement durable des élèves, des étudiants et des parents.

### Participation à la vie démocratique

Le programme se donne pour objectif de soutenir la participation active des citoyens européens à la vie démocratique et sociale de leurs institutions et de l'Union, de renforcer la compréhension de l'Union européenne dès le plus jeune âge et de favoriser ainsi le sentiment d'appartenance à celle-ci.

## Objectif d'un projet de mobilités de l'enseignement supérieur

Dans le cadre de l'action clé 1, c'est l'opportunité, pour un établissement d'enseignement supérieur titulaire de la charte ECHE, d'organiser la mobilité physique et/ou hybride (physique + virtuelle) de ses étudiants et personnels en vue de réaliser :

- Une période d'études et/ou de stage pour les étudiants
- Des activités d'enseignement, y compris par des personnels d'entreprise invités
- Des activités de formation pour les personnels
- Un programme intensif hybride.

L'objectif de cette action est de contribuer à l'instauration d'un [espace européen de l'éducation](#) et de renforcer les liens entre l'éducation et la recherche, afin de stimuler le développement de l'esprit critique chez les étudiants de toutes les filières et de tous les niveaux (cycle court, licence, master et doctorat).

Un autre objectif est de promouvoir l'employabilité, l'inclusion sociale, l'engagement civique, l'innovation et le développement durable en Europe et au-delà en offrant à chaque étudiant la possibilité d'étudier ou de se former à l'étranger dans le cadre de ses études.

Comme l'indique le guide du programme, il s'agit notamment :

- D'exposer les étudiants à d'autres points de vue, connaissances, méthodes d'enseignement et de recherche et pratiques professionnelles dans leur domaine d'études
- De permettre aux étudiants de développer leurs compétences transversales, telles que la communication, la maîtrise de la langue, la résolution de problèmes, les compétences interculturelles et les compétences en matière de recherche
- De permettre aux étudiants de développer leurs compétences d'avenir, telles que les compétences numériques, qui leur permettront de relever les défis d'aujourd'hui et de demain
- De faciliter le développement personnel, comme la capacité à s'adapter à de nouvelles situations et la confiance en soi.

Cette action a aussi pour objectif de permettre à tous les professionnels, y compris les membres du personnel des entreprises, de dispenser des cours ou des formations à l'étranger dans le cadre de leur démarche de développement professionnel, en vue :

- De partager leur expertise
- De découvrir de nouveaux cadres d'enseignement
- D'acquérir de nouvelles compétences innovantes en matière de pédagogie et de conception de programmes d'études, ainsi que des compétences numériques
- D'entrer en contact avec leurs homologues à l'étranger pour mettre en place des activités communes afin de réaliser les objectifs du programme
- De procéder à des échanges de bonnes pratiques et de renforcer la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur
- De mieux préparer les étudiants au monde du travail en associant des membres du personnel des entreprises aux cours.

Enfin, un dernier objectif consiste à stimuler l'élaboration de programmes d'études transnationaux et transdisciplinaires ainsi que le développement de méthodes d'apprentissage et d'enseignement innovantes, à l'instar de la collaboration en ligne, de l'apprentissage fondé sur la recherche et des approches axées sur les défis dans le but de relever les défis sociétaux.

## Acronymes utilisés fréquemment

|      |                                                 |     |                                            |
|------|-------------------------------------------------|-----|--------------------------------------------|
| AC   | Action clé                                      | SM  | Mobilité des étudiants                     |
| AN   | Agence nationale                                | SMS | Mobilité étudiante à des fins d'études     |
| BM   | Beneficiary Module                              | SMT | Mobilité des étudiants à des fins de stage |
| CE   | Commission européenne                           | ST  | Mobilité des personnels                    |
| CFM  | Cas de Force Majeure                            | STA | Mobilité d'enseignement                    |
| ECHE | Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur    | STT | Mobilité de formation des personnels       |
| EES  | Etablissement d'Enseignement Supérieur          | UE  | Union Européenne                           |
| OLS  | Soutien linguistique en ligne                   |     |                                            |
| OID  | Code OID de l'organisme (identifiant organisme) |     |                                            |
| PIC  | Code PIC de l'organisme (identifiant ECHE)      |     |                                            |



- le bénéficiaire (BEN) est l'établissement signataire de la convention de subvention qui perçoit les fonds versés par l'Agence nationale Erasmus +
- le participant est l'individu qui effectue une mobilité Erasmus+

## Les « outils » de gestion des projets Erasmus+

La Commission européenne et l'Agence nationale ont développé différents outils qui devront être utilisés par le bénéficiaire pendant la durée du projet.

|                                                                                                                                            |                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                           | <b>MON PROJET ERASMUS +</b>                                                                              | <b>Plateforme nationale des porteurs de projets</b><br><br><u>Espace public</u> : informations sur les actions du programme, actualités, ressources documentaires<br><u>Espace utilisateur</u> : espace sécurisé pour le suivi du projet du candidat et du bénéficiaire. |
| <p><u>Prochainement disponible</u></p> <p><u>En cours de développement</u><br/>par les services de la<br/><u>Commission européenne</u></p> | <b>BENEFICIARY MODULE</b>                                                                                | <b>Outil de reporting de la CE pour :</b><br><br>- enregistrer les mobilités effectuées : études, stage, enseignement, formation<br>- déclarer le rapport final du projet.                                                                                               |
|                                                           | <p><b>ORS</b><br/>Organisation Registration System</p> <p><b>PORTAIL DES ORGANISMES PARTICIPANTS</b></p> | <b>Portail de la CE</b> pour les candidats et les bénéficiaires du programme Erasmus +, pour :<br><br>- accéder aux formulaires de demande de financements<br>- créer/modifier les informations de l'organisme (code OID)                                                |
|                                                         | <p><b>OLS</b><br/>Online Linguistic Support</p>                                                          | <b>Plateforme linguistique</b> pour les étudiants en mobilité Erasmus +.                                                                                                                                                                                                 |

## La charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE)

La Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur 2021-2027 définit les critères de qualité des activités de coopération menées par les EES dans le cadre du Programme Erasmus+ ; elle est délivrée par la Commission européenne pour toute la durée de la programmation.

Tout établissement d'enseignement supérieur souhaitant organiser des activités dans le cadre de l'action clé 131 du programme Erasmus+ doit **obligatoirement en être titulaire**.

Toutes les informations relatives à la charte ECHE sont disponibles [sur la page dédiée](#).

Vous pouvez accéder directement aux principes fondamentaux et obligations des EES détenteurs dans le [guide ECHE 21-27](#).

L'EES charté est par exemple tenu de **publier sur son site internet** sa « **Déclaration en matière de stratégie Erasmus** » (telle que rédigée dans le formulaire de candidature à la Charte) ainsi que **la Charte signée par le représentant légal** (le document est en téléchargement sur la plateforme [Funding and Tenders](#)).

### Comment télécharger sa Charte ECHE 21-27 ?

- Etape 1 : Allez sur la plateforme « fundings and tenders de la CE » : <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home> et connectez-vous avec l'adresse mail utilisée pour faire la demande de Charte
- Etape 2 : Cliquez sur « **My proposals / My project** »
- Etape 3 : Allez sur votre candidature puis cliquez sur « **Action** »
- Etape 4 : Cliquez sur « **Follow up** »
- Etape 5 : Allez dans « **Grant document services** » puis cliquez sur « **Funding certificat** »
- Etape 6 : Vous pouvez télécharger la Charte

### A NOTER :

Dans le cadre de ses obligations contractuelles avec la Commission européenne, l'AN est chargée d'organiser un processus de suivi et d'évaluation de l'application des principes de la Charte ECHE par les EES français.

Dans ce contexte, l'AN est susceptible de contacter les EES chartés dans le cadre d'enquêtes ou de démarches de monitoring. En cas de sollicitation, des réponses rapides, sincères et obligatoires sont attendues.

Tout manquement dans la mise en œuvre d'ECHE peut entraîner la suspension ou le retrait de la charte ECHE, sur décision de la Commission européenne.

Avec la mise à disposition des conventions de subvention 2021, premières conventions dans le cadre du programme Erasmus+ 21-27, rappelons les nouveautés liées à l'initiative « [Erasmus Digital](#) », qui appellent la mobilisation des établissements d'enseignement supérieur dès cette rentrée académique 2021-2022.

Tout d'abord, rappelons que depuis juin 2021, tout **contrat pédagogique** (ou « Online Learning Agreement » en anglais - OLA), réalisé pour une **mobilité d'étude (SMS) entre pays programme** doit être établi sous format digitalisé via le réseau [Erasmus Without Paper \(EWP\)](#)<sup>1</sup>, sauf pour les mobilités organisées dans le cadre d'un consortium de l'enseignement supérieur et les mobilités avec le Royaume-Uni.

Les contrats pédagogiques sont mis en place dans le cadre **d'accords inter-institutionnels** (All ou « IIA » pour « inter-institutional agreement » en anglais) signés avec vos établissements d'enseignement supérieur européens partenaires. **Les accords inter-institutionnels sont également dès à présent concernés par le processus de digitalisation.**

Tandis que les accords inter-institutionnels signés dans le cadre du programme Erasmus+ 2014-2020 restent valides pour l'année académique 2021-2022 (suite à leur prolongation par la Commission européenne), les accords bilatéraux sur la base desquels seront développées les mobilités de l'année académique 2022-2023 seront, en revanche, à signer en format digital, qu'il s'agisse de nouveaux accords ou de renouvellements.

Les situations d'exception qui vous autorisent à utiliser temporairement encore la version papier de ces deux documents (OLA et IIA) sont disponibles sur la [page dédiée à l'actualité Erasmus+ Digital](#).

Les accords multilatéraux (en cas de consortium de l'enseignement supérieur) et ceux, bilatéraux, signés avec des établissements d'enseignement supérieur partenaires établis dans des pays tiers non associés au programme Erasmus+ ne sont, en revanche, pas encore concernés par la digitalisation.

Erasmus+ Digital est un processus dont la mise en œuvre sera progressive jusqu'en 2025. Plus d'informations disponibles dans le [fil d'actu Erasmus+ Digital](#).

---

<sup>1</sup> Quelle que soit la convention financière concernée : programme E+ 14-20 ou programme E+ 21-27.  
Pour rappel : il y a 3 canaux possibles de connexion au réseau EWP :

- Via un logiciel interne développé par le service informatique de votre établissement
- Via un fournisseur tiers (ex : MoveOn, MobilityOnline, Terra Dotta, etc.)
- Via le Dashboard EWP.

A noter : le Dashboard EWP, par sa conception, s'adresse aux établissements ne disposant pas d'un autre logiciel de gestion des mobilités (logiciel interne ou d'un fournisseur) et gérant un nombre limité de mobilités.



### Gestion du code OID et procédure de connexion

Tout organisme souhaitant participer aux actions décentralisées du programme Erasmus+ doit disposer d'un code d'enregistrement unique appelé **OID** (Organisation Identifier).

Ce code OID est notamment indispensable pour candidater aux appels à propositions annuels de l'AC 131 pour obtenir des financements.

Toutes les informations administratives de l'organisme sont enregistrées sous ce code OID et sont consultables/modifiables sur le portail dédié **ORS** (Organisation Registration System).

Un guide d'aide à la création et mise à jour du code OID est disponible sur la plateforme Mon Projet Erasmus : [https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/Guide%20d\\_aide%20%C3%A0%20la%20cr%C3%A9ation%20d\\_un%20code%20OID%20-OK%202021%20V2\\_26.pdf](https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/Guide%20d_aide%20%C3%A0%20la%20cr%C3%A9ation%20d_un%20code%20OID%20-OK%202021%20V2_26.pdf)

**A noter :** seule la/les personne(s) « administratrice(s) » du code OID peut/peuvent procéder aux modifications des informations administratives, ainsi qu'à l'ajout d'un ou plusieurs administrateurs supplémentaires, si nécessaire.

### Modifications administratives et juridiques du bénéficiaire

Tout organisme participant au programme doit prévenir l'AN dans les meilleurs délais en cas de modification(s) juridique(s) et/ou administrative(s). Voici une liste des modifications pouvant intervenir en cours de projet ainsi que les démarches à entreprendre, le cas échéant :

- **Changement de représentant légal :**
  1. Informer votre chargé(e) de projets à l'AN.
  2. Par ailleurs, sur le portail ORS, le document justifiant de la prise de fonction du nouveau responsable légal (PV de nomination, délibération CA, ...) devra être ajouté par vos soins.
- **Changement du nom de l'établissement :**
  1. Informer votre chargé(e) de projets à l'AN, qui vous informera sur les démarches à effectuer.
  2. Vos conventions en cours seront modifiées par voie d'avenant par l'AN.
- **Changement d'adresse de l'établissement :**
  1. Informer votre chargé(e) de projets à l'AN, qui vous informera sur les démarches à effectuer.
  2. Vos conventions en cours seront modifiées par voie d'avenant.

**A noter - Important :** en cas de fusion, intégration/scission entre EES ou changement de statut, il est impératif d'en informer votre chargé(e) de projets à l'AN dans les meilleurs délais (même en amont de l'évènement). En effet, ces modifications sont susceptibles d'avoir un impact sur votre charte ECHE et sa validité.

En fonction du type de modification, l'AN déterminera, en concertation avec le / les organisme(s) concerné(s) la procédure à suivre en lien avec les directives de la Commission européenne.

### Qu'est-ce qu'un consortium national de mobilités de l'enseignement supérieur ?

Un consortium est un regroupement d'établissements d'enseignement supérieur. Il se compose au minimum de 3 organisations éligibles établies en France dont 2 EES détenteurs d'une charte ECHE. La structure coordinatrice, qu'elle soit ou non titulaire de la Charte Erasmus, soumet une candidature regroupant les besoins de tous les membres. De nombreuses organisations peuvent assurer ce rôle de coordinateur : association, chambre de commerce, collectivité locale, fédération professionnelle, établissement d'enseignement supérieur, COMUE, GIP académique etc.

L'objectif d'un consortium est de faciliter l'organisation des mobilités Erasmus+ (étudiants et personnels), en offrant une véritable plus-value qualitative par rapport à ce que ses membres auraient pu offrir en agissant individuellement.

L'accès à un financement est conditionné à l'octroi préalable de l'accréditation du consortium. Pour cela, la structure coordinatrice doit effectuer une **demande d'accréditation auprès de l'AN**. Cette accréditation fait l'objet d'une évaluation sur la base d'une grille européenne (cf. [guide du programme](#)) par des personnes extérieures à l'AN. Ce processus permet d'apprécier la capacité financière et opérationnelle du consortium à organiser en commun des mobilités étudiantes et/ou de personnels.

**A NOTER : l'accréditation est désormais valable pour toute la période 21-27.**

La structure accréditée (ou en cours d'accréditation) pourra déposer annuellement une **candidature en ligne** pour obtenir un financement pour l'action clé de son choix (mobilités de l'enseignement supérieur AC131 ou mobilité internationale de crédits AC171).

### Gestion du consortium

La gouvernance du consortium doit être définie et organisée. Un mandat doit également être signé par les différents membres octroyant au coordinateur la capacité d'agir au nom de l'ensemble du consortium dans le cadre de ce projet et en lien avec l'AN.

Chaque EES membre du consortium reste cependant responsable de la signature d'accords interinstitutionnels, de la qualité, du contenu et de la reconnaissance des mobilités mises en œuvre.

Les activités qui peuvent être organisées par le coordonnateur du consortium sont par exemple :

- La gestion administrative et financière du / des projet(s)
- L'organisation, l'animation d'un comité de pilotage
- La promotion, la sélection, la préparation des participants
- La recherche / prospection de lieux de stage
- L'accueil des entrants
- etc.



**Erasmus+Digital** : le processus de digitalisation pour les consortia n'est à ce stade pas encore mis en œuvre. Restez néanmoins en veille sur l'actualité de cette initiative ici : <https://digital.erasmusplus.fr/actu>. Des outils / conseils de préparation sont disponibles ici : [https://digital.erasmusplus.fr/kit\\_utilisateurs](https://digital.erasmusplus.fr/kit_utilisateurs).

### Modification du consortium

**A noter : tous les membres du consortium doivent être identifiés dès la candidature à l'accréditation.**

L'AN communiquera ultérieurement les informations utiles aux bénéficiaires.

### Monitoring du consortium

L'AN prévoit de développer un processus de suivi et d'évaluation des consortia de l'enseignement supérieur accrédités dans le cadre du programme E+ 21-27.

Ce monitoring portera non seulement sur la mise en œuvre des projets de mobilité portés par les consortia mais aussi sur le fonctionnement (gouvernance etc.) et les stratégies d'internationalisation développées par ces groupements.

Le cas échéant, le coordonnateur du consortium sera informé du lancement d'un monitoring le concernant via son espace utilisateur « MonProjetErasmus+ ».

Période d'éligibilité « exceptionnelle » des projets 2021 : du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 octobre 2023 (26 mois).  
 - Les projets 2022 reprendront un cycle « classique » et commenceront le 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée de 26 mois -

### CALENDRIER PREVISIONNEL

|                                      |                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>18 mai 2021</b>                   | Date limite demande de subvention (candidature)                                                                                                                                        |
| <b>Juin à septembre 2021</b>         | Processus de validation des candidatures et de programmation financière                                                                                                                |
| <b>1<sup>er</sup> septembre 2021</b> | Début d'éligibilité des activités menées dans le cadre de la convention 2021                                                                                                           |
| <b>15 septembre 2021</b>             | Notification des résultats par l'AN                                                                                                                                                    |
| <b>octobre – décembre 2021</b>       | Mise à disposition des conventions de subvention<br>Versement du 1 <sup>er</sup> préfinancement par l'AN                                                                               |
| <b>Septembre 2022</b>                | Transmission du rapport intermédiaire par les EES                                                                                                                                      |
| <b>Octobre/Novembre 2022</b>         | Processus de redistribution :<br>- Envoi des avenants réduisant le montant maximal de la subvention<br>- Envoi des avenants de redistribution (augmentation de la subvention initiale) |
| <b>31 octobre 2023</b>               | Fin d'éligibilité des activités de mobilités                                                                                                                                           |
| <b>30 novembre 2023</b>              | Date limite de soumission du rapport final                                                                                                                                             |

## La convention de subvention

La convention de subvention est composée des conditions particulières et de ses annexes, disponibles sur l'espace utilisateur [MonProjetErasmus+](#). Seules les conditions particulières sont à signer et à renvoyer en 2 exemplaires par le bénéficiaire à l'Agence nationale. Une fois les conditions particulières contre-signées par l'AN, elle déclenchera le versement du 1<sup>er</sup> préfinancement.

Le bénéficiaire est directement responsable vis-à-vis de l'AN du respect, par les personnes en mobilité, des obligations fixées dans la convention de subvention. En cas de non-respect de ces obligations, le bénéficiaire est susceptible de devoir rembourser tout ou partie du budget attribué.

L'AN doit être informée dans les plus brefs délais de :

- Toute problématique de procédure collective qui pourrait concerner le bénéficiaire (en cas de non-respect de cette disposition, l'AN se réserve le droit de suspendre les paiements pour la convention en cours ainsi que pour celle de l'année suivante)
- Tout changement dont le bénéficiaire a connaissance et qui est susceptible d'affecter ou de retarder l'exécution du projet
- Tout changement de la situation juridique, financière, technique et organisationnelle du bénéficiaire et notamment toute modification au niveau de la direction (représentant légal), du coordinateur Erasmus, de la dénomination ou de l'adresse de l'organisme
- Toute modification des coordonnées du coordinateur du consortium ou qui concernerait un de ses membres.

**A NOTER** : toute communication relative à une convention E+ gérée par l'AN doit être effectuée sur support papier ou électronique, avec mention de la référence de la convention concernée. Toute demande doit être signée par le représentant légal de la structure (ou une personne habilitée).

## Le rapport intermédiaire

Le 24 septembre 2022 au plus tard, le bénéficiaire devra établir un rapport intermédiaire relatif à la mise en œuvre du projet, constitué de 2 volets :

- financier : déclaration des mobilités effectuées, des mobilités en cours et état prévisionnel des mobilités à venir jusqu'à la fin de la convention de subvention
- qualitatif/narratif : sur la mise en œuvre du projet et notamment sur les nouvelles priorités du programme.

Lorsque le rapport intermédiaire montre :

- que le bénéficiaire n'est pas en mesure d'utiliser le montant maximal de la subvention au cours de la période contractuelle, l'AN émet un avenant réduisant le montant maximal de la subvention en conséquence
- que le bénéficiaire demande des fonds complémentaires, l'AN peut proposer un avenant de redistribution sous réserve des fonds disponibles.

### Modifications contractuelles sans avenant

Conformément à l'article « I.17 Dispositions particulières relatives aux transferts budgétaires » des conditions particulières de la convention de subvention, le bénéficiaire est autorisé à adapter sans avenant le budget prévisionnel décrit dans l'annexe II de la convention de subvention, tout au long du projet, par des transferts entre les différentes lignes budgétaires sous réserve de respecter les règles suivantes :

- Le bénéficiaire est autorisé à transférer jusqu'à 100 % des fonds prévus sur les catégories budgétaires « contribution à l'organisation du projet » (pour les activités de mobilité et pour les programmes intensifs hybrides) « soutien à l'inclusion pour les organismes » : vers d'autres catégories budgétaires, y compris vers des catégories budgétaires fondées sur les coûts réels.
- Mobilité étudiante : le bénéficiaire est autorisé à transférer jusqu'à 100 % des fonds prévus entre toutes les catégories budgétaires y compris les catégories budgétaires fondées sur les coûts réels de la mobilité des étudiants.
- Mobilité du personnel : le bénéficiaire est autorisé à transférer jusqu'à 100 % des fonds prévus entre toutes les catégories budgétaires y compris les catégories budgétaires fondées sur les coûts réels de la mobilité du personnel.
- Entre la mobilité du personnel et la mobilité des étudiants : le bénéficiaire est autorisé à transférer jusqu'à 100 % des fonds prévus à partir de toute catégorie budgétaire, y compris des catégories budgétaires fondées sur les coûts réels, de la mobilité du personnel vers toute catégorie budgétaire y compris les catégories budgétaires fondées sur les coûts réels de la mobilité des étudiants.
- Entre la mobilité des étudiants et la mobilité du personnel : les bénéficiaires sont autorisés à transférer jusqu'à 10 % des fonds prévus à partir de toute catégorie budgétaire de la mobilité des étudiants vers toute catégorie budgétaire y compris les catégories budgétaires fondées sur les coûts réels, de la mobilité du personnel.

A noter : la mobilité des étudiants et du personnel comprend la mobilité internationale (mobilité à destination de pays tiers partenaires du programme).

### Modifications contractuelles nécessitant un avenant

Toute modification contractuelle nécessitant un avenant doit être dûment justifiée et formulée par écrit. Elle doit être adressée à l'AN en temps utile avant la prise d'effet envisagée et, en tout état de cause, au plus tard **un mois avant la fin de la période d'éligibilité de la convention**.

Un avenant peut par exemple être déclenché pour les motifs suivants :

- Modification budgétaire demandée dans le cadre du rapport intermédiaire
- Modification administrative et/ou juridique du bénéficiaire
- Financement aux coûts réels de compléments financiers au titre de l'inclusion, notamment pour des situations de maladie longue ou de handicap
- Financement des coûts exceptionnels.

### Le rapport final

Dans les 30 jours suivant la date de fin du projet (cf. article I.2.2 des conditions particulières de la convention de subvention) le bénéficiaire doit établir un rapport final sur la mise en œuvre du projet sur l'outil prévu à cet effet de la Commission européenne : le « Beneficiary Module ». Ce rapport doit contenir les informations nécessaires pour justifier des sommes allouées à l'ensemble des participants. Il tient lieu de demande de versement du solde de la subvention par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire certifie que les informations contenues dans la demande de paiement du solde sont exhaustives, fiables et réelles. Il certifie également que les montants déclarés peuvent être considérés comme éligibles conformément à la convention de subvention et qu'il est en mesure de fournir les pièces justificatives en cas de contrôle ou d'audit.

Le rapport final comprend :

- Un volet narratif qui porte sur la conformité à la Charte Erasmus+ pour l'enseignement supérieur, sur la qualité de la mise en œuvre du projet (objectifs qualitatifs et quantitatifs) ainsi que sur l'impact et la dissémination
- un volet statistique et financier.

Les outils et formulaires adéquats mis à disposition doivent être utilisés pour le compléter.

Si le rapport final n'est pas soumis dans les délais impartis, un rappel est envoyé dans les 15 jours calendaires après la date fixée de remise du rapport. Si le rapport n'est pas réceptionné dans les 30 jours calendaires suivant ce rappel, l'AN envoie un courrier notifiant la clôture du contrat et réclamant le remboursement de l'intégralité du préfinancement versé.

---

## Les contrôles

L'AN est tenue de contrôler 100 % des rapports finaux afin de déterminer le montant final de la subvention à laquelle le bénéficiaire peut prétendre. Le bénéficiaire peut également être soumis à des contrôles et des audits liés à la convention de subvention. Ils ont pour but de vérifier que le bénéficiaire a géré la subvention conformément aux règles définies dans la convention, et de définir le montant final de la subvention.

Ainsi, le bénéficiaire peut être soumis aux **types de contrôles suivants** :

- **Contrôle sur pièces** : contrôle effectué par l'AN sur la base de documents justificatifs, généralement lors de la phase du rapport final ou bien après, sur la base d'un échantillonnage aléatoire selon des modalités définies par la Commission européenne ou sur une suspicion ou une analyse des risques menée par l'AN.
- **Contrôle sur site / Audit système** : contrôle sur site chez le bénéficiaire pour vérification de la conformité des principes généraux de mise en œuvre du projet, de la qualité du contrôle interne opéré et des engagements de la Charte. Quel que soit le type de contrôle entrepris, l'AN peut réclamer la présentation de toute pièce justificative (kits de mobilité, attestations de présence...) qui lui paraîtrait nécessaire. Le bénéficiaire est autorisé à transmettre des copies en cas de contrôle sur pièces ou sur site/audit. Il doit cependant être en capacité de fournir des pièces originales sur demande de l'Agence. Le cas échéant, l'AN devra renvoyer les documents originaux au bénéficiaire une fois les contrôles clôturés.

L'AN se garde la possibilité d'effectuer des contrôles complémentaires si des problèmes spécifiques sont décelés ou suspectés.

Les EES sélectionnés sont avertis, après soumission du rapport final, de leur sélection pour un contrôle (sur pièces ou sur site/audit).

Le cas échéant, à la suite de ces contrôles, des remboursements pourront être exigés.

Comme précisé plus haut, les contrôles sont également destinés à évaluer le respect des clauses de la Charte ECHE. En cas d'écart, des mesures de remédiation peuvent être émises et un plan de suivi mis au point en concertation avec l'AN. Si la situation ne s'améliore pas, la Commission européenne pourra décider du retrait de la Charte ECHE.

---

## Visites de suivi

Des visites de suivi au sein des EES sont organisées par l'AN (Département Gestion des Projets) afin de récolter des informations sur les aspects qualitatifs de la gestion des projets ainsi que sur l'efficacité et l'impact des projets sur les participants (institution / personnes).

Elles visent à établir un dialogue sur le terrain, à apporter un soutien à l'institution dans le cadre de la gestion des projets Erasmus+, à rassembler et disséminer les exemples de bonnes pratiques le cas échéant.

Les établissements sélectionnés recevront une notification formelle adressée au représentant légal ainsi qu'au contact principal en charge du projet.

### Les accords interinstitutionnels

Les mobilités à des fins d'études ainsi que les missions d'enseignement entre EES détenant une ECHE se déroulent obligatoirement dans le cadre d'accords interinstitutionnels (All).

Répondant à un modèle fourni par la Commission européenne, ces accords incluent différentes rubriques portant sur :

- les dates de validé de l'accord
- des informations sur les établissements signataires
- les mobilités d'échanges prévues par années académiques (avec la mention « mobilité courte hybride possible »)
- les minima requis en matière de compétences linguistiques
- le calendrier et les processus de sélection
- les informations sur l'accueil des personnes ayant des besoins spécifiques (inclusion et accessibilité)
- des informations concernant le logement, les modalités de visa et d'assurance
- le processus de reconnaissance des acquis de la mobilité.

Dans le cadre de l'initiative sur la carte d'étudiant européenne et des efforts visant à promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement dans le cadre d'Erasmus+, les accords interinstitutionnels (All) passeront du format papier au format digital. Les All digitalisés sont progressivement à mettre en place.

- ❖ Phase 1 - mobilité entre les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme
- ❖ Phase 2 - autres mobilités, y compris la mobilité internationale.

Tandis que les accords inter-institutionnels signés dans le cadre du programme Erasmus+ 2014-2020 restent valides pour l'année académique 2021-2022 (suite à leur prolongation par la Commission européenne), les accords bilatéraux sur la base desquels seront développées les mobilités de l'année académique 2022-2023 seront, en revanche, à signer en format digital, qu'il s'agisse de nouveaux accords ou de renouvellements.

Les accords multilatéraux (en cas de consortium de l'enseignement supérieur) et ceux, bilatéraux, signés avec des établissements d'enseignement supérieur partenaires établis dans des pays tiers non associés au programme Erasmus+ ne sont, en revanche, pas encore concernés par la digitalisation.

Les situations d'exception qui vous autorisent à utiliser temporairement encore la version papier de ces deux documents (OLA et IIA) sont disponibles sur la [page dédiée à l'actualité Erasmus+ Digital](#).

Dans les cas où la gestion numérique des All n'est pas possible pour des raisons justifiables, des modèles modifiables sont fournis et disponibles sur le site dédié de la CE : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/inter-institutional-agreement>

### Accompagner avant – pendant et après la mobilité

En amont des mobilités, dans le cadre de la Charte ECHE 21-27, les EES accrédités s'engagent à :

- Veiller à ce que les procédures de sélection pour les activités de mobilité soient équitables, transparentes, cohérentes et documentées
- Publier et mettre à jour régulièrement le catalogue de cours sur le site internet de l'établissement, bien avant les périodes de mobilité, de manière à ce qu'il soit accessible à toutes les parties prenantes et permette ainsi aux étudiants en mobilité de faire des choix en connaissance de cause concernant les cours qu'ils suivront
- Publier et mettre à jour régulièrement les informations sur le système de notation utilisé et les tableaux de répartition des notes pour tous les programmes d'études. Veiller à ce que les étudiants reçoivent des informations claires et transparentes sur les procédures de reconnaissance et de conversion des notes
- Organiser la mobilité à des fins d'études et d'enseignement uniquement dans le cadre d'accords préalablement conclus entre les établissements ; ces accords établissent les rôles et responsabilités respectifs des différentes parties prenantes, ainsi que leurs engagements à l'égard des critères de qualité partagés dans le cadre de la sélection, de la préparation, de l'accueil, du soutien et de l'intégration des participants à la mobilité
- S'assurer que les participants à des mobilités sortantes sont bien préparés pour leurs activités à l'étranger, y compris dans le cadre des mobilités hybrides, en proposant des activités leur permettant d'acquérir le niveau nécessaire de compétences linguistiques et de développer leurs compétences interculturelles
- S'assurer que la mobilité des étudiants et du personnel est fondée sur un contrat pédagogique pour les étudiants et sur un contrat de mobilité pour le personnel, contrats validés au préalable entre les établissements d'origine et d'accueil, ou avec les entreprises et les participants à la mobilité
- Fournir aux participants à la mobilité entrante un soutien actif tout au long du processus de recherche d'un logement
- Fournir aux participants à la mobilité entrante et sortante une assistance relative à l'obtention d'un visa, si nécessaire
- Fournir aux participants à la mobilité entrante et sortante une assistance relative à l'obtention d'une assurance, si nécessaire

- S'assurer que les étudiants ont connaissance de leurs droits et obligations tels que définis dans la Charte de l'étudiant Erasmus+.

Pendant les mobilités, dans le cadre de la Charte ECHE 21-27, les EES accrédités s'engagent à :

- Assurer l'égalité de traitement académique et la qualité des services aux étudiants en mobilité entrante
- Promouvoir des mesures qui garantissent la sécurité des participants à la mobilité entrante et sortante
- Intégrer les participants à la mobilité entrante à la communauté étudiante au sens large et à la vie quotidienne de l'établissement ; les encourager à agir en tant qu'ambassadeurs du programme Erasmus+ et à partager leur expérience de mobilité
- Mettre en place des systèmes appropriés de tutorat et de soutien à l'attention des participants à la mobilité, y compris pour les participants à des mobilités hybrides
- Fournir un soutien linguistique approprié aux participants en mobilité entrante.

Après les mobilités, dans le cadre de la Charte ECHE 21-27, les EES accrédités s'engagent à :

- Fournir aux étudiants ayant participé à des activités de mobilité entrante et à leurs établissements d'origine des relevés de notes complets et précis, et ceci dans les délais impartis, concernant leurs résultats à la fin de la période de mobilité
- Veiller à ce que tous les crédits ECTS obtenus au titre des acquis d'apprentissage de manière satisfaisante au cours d'une période d'étude et/ou de stage à l'étranger, y compris lors d'une mobilité hybride, soient pleinement et automatiquement reconnus – comme convenu dans le contrat pédagogique – et confirmé par le relevé de notes et/ou le certificat de stage ; transférer ces crédits sans délai dans le relevé de notes de l'étudiant, les comptabiliser en vue de l'obtention du diplôme de l'étudiant sans qu'aucun travail ou évaluation supplémentaire ne soit imposé à celui-ci et en assurer la traçabilité dans le relevé de notes de l'étudiant et dans le supplément au diplôme
- Veiller à faire figurer les activités de mobilité à des fins d'étude et/ou de stage ayant été menées de manière satisfaisante dans le relevé final des résultats obtenus par l'étudiant (le supplément au diplôme)
- Encourager et soutenir les participants à la mobilité à leur retour afin qu'ils agissent en tant qu'ambassadeurs du programme Erasmus+, qu'ils promeuvent les avantages que présente la mobilité et s'engagent activement dans la création de communautés d'anciens étudiants
- Assurer la reconnaissance des activités d'enseignement et de formation entreprises par le personnel au cours de la période de mobilité, sur la base d'un contrat de mobilité et conformément à la stratégie de l'établissement.

---

## La sélection des participants

Chaque EES établit des critères de sélection conformes à sa stratégie d'établissement.

La Charte ECHE rappelle le principe selon lequel les critères doivent être équitables, transparents, cohérents, documentés et accessibles par toutes les parties prenantes.

L'EES doit prendre les mesures nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêt au cours du processus de sélection. Les critères de sélection (par exemple : les performances académiques, les mobilités Erasmus + antérieures, la motivation etc.) ainsi que les critères d'inclusion sont rendus publics.

Tout étudiant sélectionné reçoit une Charte de l'étudiant Erasmus+ qui précise les droits et devoirs des étudiants ainsi que les différentes étapes du séjour Erasmus +. Les éléments suivants y sont notamment mis en avant :

- Le droit de l'étudiant Erasmus à être conseillé/orienté par rapport à l'EES/entreprise d'accueil et aux activités d'apprentissage à entreprendre
- Le droit de l'étudiant Erasmus à être informé sur : le système de notation chez le partenaire / les visas / le logement / les assurances (personne de contact et information dans l'accord interinstitutionnel)
- La reconnaissance académique à travers le contrat pédagogique, le relevé de notes, l'attestation de reconnaissance, le certificat de stage
- L'information sur l'évaluation en ligne des compétences linguistiques
- Le caractère exceptionnel des modifications du contrat pédagogique
- L'engagement des EES d'accueil à intégrer les « entrants » et à ne pas réclamer de frais pour les cours, l'inscription, les examens, l'accès aux laboratoires et bibliothèques
- L'invitation à prendre part à la vie étudiante et à Erasmus Student Network (ESN)
- L'obligation de compléter le rapport du participant en ligne à l'issue de la mobilité

---

## Les kits de mobilité

Tout départ en mobilité Erasmus+ doit être encadré et conditionné à la complétion préalable de documents de mobilité correspondant au type de mobilité réalisé. L'ensemble de ces documents, appelés « kits de mobilité », sont en annexes de la convention de subvention et sont par ailleurs disponibles dans [l'espace utilisateur de la plateforme Mon projet Erasmus+](#) du projet concerné, partie « contrat ».

Il existe 4 kits de mobilité, correspondant aux 4 types de mobilités :

- Mobilité d'études SMS (et mobilité combinée SMS + SMT)
- Mobilité de stage SMT
- Mobilité d'enseignement STA (et mobilité combinée STA + STT)
- Mobilité de formation des personnels STT

Ils se composent :

- Du contrat de mobilité signé entre le participant et l'EES d'envoi
- D'une annexe pédagogique adaptée selon le type de mobilité
- Des conditions générales
- De la charte de l'étudiant (pour les mobilités étudiantes uniquement)

---

## Le contrat de mobilité

Le contrat de mobilité est un document contractuel signé par le participant et son EES d'envoi, qui contient des informations et fixe les conditions de la période de mobilité : données du participant, type et durée de la mobilité, conditions financières, soutien linguistique, obligation du participant et du bénéficiaire.

Le contrat doit être signé pour tous les participants, qu'ils soient allocataires, partiellement allocataires ou non allocataires de fonds Erasmus+.

Rappel : l'allocation Erasmus+ est une aide à la mobilité mais n'a pas vocation à couvrir la totalité des frais engagés par les participants. Son montant répond à des critères définis par le guide du programme (type de mobilité, destination, durée) et doit être indiqué sur le contrat de mobilité du participant. Toute modification du montant de l'allocation initiale fera l'objet d'un avenant au contrat de mobilité sous forme d'une notification formelle.

En cas de non-respect des termes du contrat de mobilité par le participant (ex. : non soumission du rapport de participant), l'établissement peut réclamer un remboursement total ou partiel du financement du séjour. Cette clause ne s'applique pas pour les cas de force majeure individuels (cf. paragraphe 4.4.3 du présent guide).

---

## Le contrat pédagogique

### Pour les mobilités d'études

La partie pédagogique du kit de mobilité doit être complétée et signée avant le départ en mobilité. La signature des 3 parties : le participant, le responsable de l'établissement d'envoi et le responsable de l'établissement/entreprise/organisme d'accueil pourra être originale, scannée ou électronique.



**Erasmus+Digital** : depuis juin 2021, tout contrat pédagogique (ou « Online Learning Agreement » en anglais - OLA), réalisé pour une mobilité d'étude (SMS) entre pays programme doit être établi sous format digitalisé via le réseau Erasmus Without Paper (EWP)<sup>2</sup>, sauf pour les mobilités organisées dans le cadre d'un consortium de l'enseignement supérieur.

### Pour les mobilités de stage / de personnel

Une attestation de présence est obligatoire pour valider la période de mobilité effectuée.

---

## Cas de Force Majeure (CFM)

**Définition d'un cas de force majeure** : « toute situation ou tout événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties et non imputable à la faute ou à la négligence de l'une d'elles ou d'un sous-traitant, d'une entité affiliée ou d'un tiers ayant bénéficié d'un soutien financier, qui empêche l'une des parties d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations découlant de la convention et qui se révèle inévitable en dépit de la diligence déployée. Les éléments suivants ne peuvent être invoqués comme cas de force majeure : conflits de travail, grèves, difficultés financières ou défaillance dans une prestation, défaut des équipements, du matériel ou des matériaux ou leur mise à disposition tardive, sauf si cette situation est la conséquence directe d'un cas de force majeure établi ».

---

<sup>2</sup> Quelle que soit la convention financière concernée (programme E+ 14-20 ou programme E+ 21-27)



Sans tenir compte de la durée minimum éligible, la procédure « CFM » peut être activée dès lors qu'un retour anticipé intervient pour une des raisons énoncées ci-dessus, ou qu'un départ est empêché. La reconnaissance d'une situation de cas de force majeure amène à :

- La reconnaissance de la mobilité Erasmus+ et son éligibilité par dérogation
- La **pro-ratisation de l'aide** sur la base de la durée effective de la mobilité (dates indiquées sur l'attestation de présence)
- La possibilité de se faire rembourser les frais de séjour engagés **aux frais réels** (loyers, abonnement transports, bibliothèque) sur justificatifs, à condition que l'établissement et le participant démontrent qu'ils ont essayé de récupérer les sommes déjà engagées ou versées. Cette prise en charge est possible **dans la limite du montant total de la bourse allouée au participant** (montant indiqué sur le contrat de mobilité).

**Attention** : la demande de reconnaissance d'un cas de force majeure doit être effectuée auprès de l'Agence nationale par l'établissement dans les **30 jours suivant l'événement**. Si le cas de force majeure concerne un problème médical, le certificat médical doit avoir été établi dans le pays d'accueil (et rédigé dans une des 5 langues : Français, Anglais, Allemand, Espagnol, Italien) ou à défaut avoir été établi en France **dans les 2 jours suivant la date du retour**.

#### **Pièces à fournir**

**Cas n° 1 - Interruption de la mobilité** : fournir le kit de mobilité complet y compris l'attestation de présence et tout document justifiant du cas de force majeure. Si le cas de force majeure relève d'un problème médical, se référer aux consignes ci-dessus.

**Cas n° 2 - Evènement intervenant avant le départ en activité (annulation du départ)** : un certificat médical n'est pas suffisant. L'établissement/le participant doit prouver l'impossibilité totale d'effectuer l'activité avec plusieurs certificats (faisceau de preuves) : hospitalisation, impossibilité de report de la mobilité, témoignage, avis de la structure d'envoi, impossibilité de remplacer le participant.

Une vidéo récapitulant toutes les démarches à suivre en cas de force majeure est à votre disposition [ici](#).

---

### **Beneficiary Module – outil de reporting des mobilités**

La saisie en ligne des mobilités Erasmus+ est une obligation contractuelle et doit être effectuée par le bénéficiaire sur l'outil de reporting « **Beneficiary Module** » (livraison par la CE début 2022).

Après la livraison de ce nouvel outil, le bénéficiaire devra enregistrer et mettre à jour **à un rythme régulier** les fiches de mobilité de ses participants.

---

### **Soutien linguistique en ligne (OLS)**

Le soutien linguistique en ligne **pour les étudiants** a été développé par la Commission pour améliorer la qualité de leur séjour et afin d'évaluer son impact sur leurs compétences linguistiques.

Pour chaque convention, l'EES est doté d'un nombre de licences de tests et de cours. Il lui revient ensuite de gérer l'attribution des licences à ses étudiants, via son espace sécurisé OLS.

Une licence pour une évaluation linguistique en ligne (test) est attribuée à l'ensemble des **étudiants préalablement sélectionnés** pour participer à une mobilité – **y compris les étudiants non-allocataires** – dans la langue de travail de la mobilité (à l'exception des locuteurs natifs). Ce « test de départ en mobilité » est obligatoire.

Les étudiants ayant un niveau A1 à B1 se voient attribuer une licence de cours dans la langue concernée.

Les étudiants ayant obtenu un niveau B2 ou plus au test peuvent bénéficier d'une licence de cours dans la langue de travail ou dans une des langues régionales du pays dans lequel se déroule la mobilité.

#### **Remarques :**

- Le résultat de ce test en ligne ne constitue pas un critère de sélection
- Les licences OLS ne sont pas ouvertes aux mobilités des personnels.

Une licence spécifique par projet référencée 1BEN2021-1-FR01-KA131-0XXXX est accordée à chaque établissement. Elle est destinée à être utilisée par un professeur de langue ou un membre de l'équipe administrative dans le but de conseiller et d'accompagner les étudiants sur la plateforme.

## Eligibilité des mobilités

### Eligibilité des mobilités d'études et de stage

En France, est éligible à une mobilité Erasmus+ tout étudiant inscrit dans un EES participant au programme (détenteur de la Charte ECHE), afin d'y poursuivre un cursus menant à un diplôme reconnu répondant aux critères fixés dans le Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ([voir BOEN N°16 du 22 avril 2021](#)).

Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et effectuant une mobilité de stage à l'étranger dans le cadre d'une période de **césure**, au sens de la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015, sont éligibles dès lors que cette période de césure donne lieu à la délivrance d'ECTS, que ceux-ci remplacent ceux prévus dans le cursus ou s'ajoutent à ces derniers. Le décret du 3 septembre 2021 (publié au JO du 5 septembre 2021) fixe les conditions de déroulement des césures sous forme de stage. Ce texte indique notamment que l'établissement est chargé d'encourager la mobilité internationale des stagiaires, dans le cadre des programmes de l'Union européenne.

**Cas spécifique des stages post-diplômes :** la législation nationale sur les stages exclue les stages post-diplômes qui ne s'inscriraient pas dans une formation aboutissant à un titre ou un diplôme ([cf. BOEN N° 16 du 22 avril 2021](#)). La mobilité des jeunes diplômés Erasmus+, telle que décrite dans le guide du programme 2021 n'est donc pas possible depuis la France dans le cadre des dispositifs de l'enseignement supérieur.

|                             | Etudes (SMS)                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Stage (SMT)                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activités éligibles         | Période d'études chez un partenaire académique charté.                                                                                                                                                                                                                                            | Période de stage dans une entreprise                                                                                                                                                                                                               |
|                             | Mobilité combinée Etudes + Stage                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Format                      | Mobilité individuelle<br>Participation à un programme intensif hybride                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Type de mobilité et durée   | Mobilité longue : durée comprise entre 2 mois (60 jours) et 12 mois (mobilité classique ou avec une composante hybride avant pendant ou après la mobilité)<br>Mobilité courte : entre 5 et 30 jours : activités virtuelles obligatoires (mobilité hybride), sauf pour les mobilités de doctorants |                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Pays éligibles              | Pays Programme ( <a href="#">liste disponible ici</a> )<br>Pays tiers non associés au programme E+ 21-27 ( <a href="#">liste disponible ici</a> ), plafonné à 20 % du budget total alloué, <b>pour les mobilités sortantes uniquement</b> .                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Fréquence des mobilités     | Jusqu'à 12 mois par cycle (Licence, Master, Doctorat)<br>Excepté pour les cycles uniques (24 mois)                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Organisations non-éligibles | Institutions européennes et autres organismes de l'UE y compris les agences européennes.<br>Organisations chargées de la gestion des programmes européens (ex : Agences nationales).                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Documents de mobilités      | Kit de mobilité <ul style="list-style-type: none"><li>Contrat de mobilité</li><li>Contrat pédagogique</li><li>Relevé de notes (faisant office d'attestation de présence)</li></ul> Rapport participant à soumettre en ligne dans les 30 jours calendaires suivant l'e-mail d'invitation.          | Kit de mobilité <ul style="list-style-type: none"><li>Contrat de mobilité</li><li>Contrat pédagogique</li><li>Attestation de stage</li></ul> Rapport participant à soumettre en ligne dans les 30 jours calendaires suivant l'e-mail d'invitation. |
| Reconnaissance              | La reconnaissance académique est un des principes fondamentaux de la Charte ECHE.<br>Les EES sont tenus de reconnaître les crédits acquis par les étudiants à l'étranger et de délivrer un relevé de notes aux étudiants entrants.                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                    |

## Eligibilité des mobilités d'enseignement et de formation des personnels

|                                           | Enseignement (STA)                                                                                                                                                                                                                                                               | Formation (STT)                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Activités éligibles</b>                | Mobilité d'enseignement dans un EES partenaire (accord interinstitutionnel).                                                                                                                                                                                                     | Mobilité de formation dans tout organisme permettant le développement de nouvelles capacités et/ou compétences professionnelles.                                                                                                                                                       |
|                                           | Mobilité combinée : enseignement (4 h minimum d'enseignement) + formation                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Format</b>                             | Mobilité individuelle                                                                                                                                                                                                                                                            | Mobilité individuelle<br>Participation à un programme intensif hybride en tant qu'apprenant                                                                                                                                                                                            |
| <b>Personnel éligible</b>                 | Personnel enseignant de l'EES d'envoi (mobilité sortante).<br>Personnels d'entreprises situées dans un pays participant au programme invité à enseigner dans les EES (mobilité entrante).                                                                                        | Personnel d'établissement de l'EES d'envoi.<br>Définition d'un membre du personnel : toute personne sous contrat avec un EES participant au programme.                                                                                                                                 |
| <b>Durée de la mobilité (hors voyage)</b> | <b>Personnel sortant</b> : 2 jours à 2 mois (hors voyage) - minimum 8 heures de cours par semaine.<br><b>Personnel entrant</b> : 1 jour à 2 mois (hors voyage) - pas de minimum d'heures requis.                                                                                 | 2 jours à 2 mois (hors voyage)<br>Composante hybride avant pendant ou après la mobilité possible.<br>Dans le cadre d'un programme intensif hybride : 5 jours minimum - 60 jours maximum dans le pays d'accueil                                                                         |
| <b>Fréquence</b>                          | Illimitée                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Pays éligibles</b>                     | Pays Programme ( <a href="#">liste disponible ici</a> )<br>Pays tiers non associés au programme E+ 21-27 ( <a href="#">liste disponible ici</a> ), plafonné à 20% du budget total alloué, <b>pour les mobilités sortantes uniquement</b> .                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Documents de mobilités</b>             | kit de mobilité <ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat de mobilité</li> <li>Contrat pédagogique</li> </ul> Attestation de présence fournie par l'EES d'accueil.<br>Rapport participant à soumettre en ligne dans les 30 jours calendaires suivant l'e-mail d'invitation. | kit de mobilité <ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat de mobilité</li> <li>Contrat pédagogique</li> </ul> Attestation de présence fournie par l'organisme d'accueil.<br>Rapport participant à soumettre en ligne dans les 30 jours calendaires suivant l'e-mail d'invitation. |
| <b>Reconnaissance</b>                     | Les EES doivent s'assurer que les compétences acquises par le participant sont reconnues et valorisées notamment dans le cadre d'un parcours professionnel.                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

## Les mobilités hybrides

Les mobilités hybrides mixant mobilité physique et activités virtuelles pendant, avant ou après la mobilité intègrent le guide du programme 2021 dans le cadre des mobilités individuelles et des programmes intensifs hybrides.

|                                         | Etudiants (études et stage)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Personnels                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Activités éligibles / définition</b> | <b>Période de mobilité physique à l'étranger</b> respectant les durées mini – maxi définies dans le guide du programme <b>combinée à des activités virtuelles en amont/pendant et/ou après la mobilité à l'étranger</b>                                                                                                                                                                 | <b>Période de mobilité physique à l'étranger</b> respectant les durées mini – maxi définies dans le guide du programme <b>combinée à des activités virtuelles en amont/ pendant et / ou après la mobilité à l'étranger</b> |
| <b>Durée éligible</b>                   | Mobilité longue : minimum 2 mois de mobilité dans le pays d'accueil pour une mobilité longue – 12 mois maximum.<br><br>Mobilité courte : minimum 5 jours de mobilité dans le pays d'accueil pour une mobilité courte - maximum 60 jours.<br><br><b>Pas de minimum/maximum pour la composante virtuelle.</b>                                                                             | Minimum 2 jours de mobilité dans le pays d'accueil (hors voyage) – maximum 2 mois.<br><br><b>Pas de minimum/maximum pour la composante virtuelle.</b>                                                                      |
| <b>Pays éligibles</b>                   | Pays Programme ( <a href="#">liste disponible ici</a> )<br>Pays tiers non associés au programme E+ 21-27 ( <a href="#">liste disponible ici</a> ), plafonné à 20% du budget total alloué, <b>pour les mobilités sortantes uniquement.</b>                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Financement</b>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Durant la période virtuelle</b> : pas de soutien financier pour le participant</li> <li>- <b>Durant la période de mobilité physique à l'étranger</b> : soutien financier accordé à partir de la date de démarrage du séjour dans le pays d'accueil, même si une partie de cette mobilité prend la forme d'une activité virtuelle</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Justificatifs</b>                    | Déclaration signée par l'EES/l'entreprise d'accueil (avec détails des activités et dates de début et de fin de l'activité virtuelle) + attestation de présence pour la période en présentiel.                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>OLS</b>                              | Droit à la licence de cours linguistique dès le début de la période virtuelle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Licences OLS non ouvertes aux mobilités des personnels.                                                                                                                                                                    |
| <b>Reconnaissance</b>                   | Les deux périodes (virtuelle et physique) comptent pour la reconnaissance des acquis de l'apprentissage.                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                            |

Plus d'informations sur les modalités de mise en œuvre de ces nouveaux formats de mobilité sont disponibles sur le document développé par la CE : [Higher Education mobility handbook](#)

Traduction de courtoisie également disponible sur [MonprojetErasmus - La fiche action 131.](#)

---

## L'allocation Erasmus

Celle-ci dépend :

- Du pays de destination (Pays Programme ou Pays tiers non associé au programme Erasmus +)
- Des caractéristiques de la mobilité (type de mobilité, durée).

**A noter :** l'allocation E+ ne concerne que les périodes de séjour physique dans le pays d'accueil, pas l'éventuelle composante hybride mise en œuvre depuis la France.

- Des barèmes définis, le cas échéant, par :
  - La Commission européenne (ex : mobilité internationale vers des pays tiers non associés au Programme, mobilités courtes etc.)
  - L'Agence nationale (mobilités de personnel)
  - Les établissements (mobilités d'études), dans le respect des fourchettes communiquées par la CE.
- Du statut de l'étudiant : allocataire, allocataire partiel ou non allocataire Erasmus<sup>3</sup>.
- De l'intervention d'éventuels compléments financier (stage, public ayant moins d'opportunités et / ou le moyen de transport utilisé).

### **A noter :**

Les barèmes applicables au titre de la convention 2021, une fois définis, doivent être publiés et accessibles à l'ensemble des parties prenantes.

Le montant de l'allocation Erasmus+ doit être indiqué sur le contrat de mobilité du participant et toute modification du montant de l'allocation initiale fera l'objet d'un avenant au contrat de mobilité sous forme d'une notification formelle (envoyée par mail ou voie postale).

## Les règles de financement – Métropole et RUP-PTOM

---

Les tableaux récapitulatifs des règles de financements qui s'appliquent sur la convention AC 131 – 2021 sont disponible via le lien suivant : <https://monprojet.erasmusplus.fr/fiche-action/appele=2021&codeAction=KA131-HED> – onglet « ressources de référence » ou « pour vous aider ».

### **Pays programmes et pays tiers**

La liste des pays programme et des pays tiers non associés au programme est disponible via le lien suivant : [https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/about/who-can-take-part\\_fr](https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/about/who-can-take-part_fr)

---

<sup>3</sup> - *Allocataire de fonds européens Erasmus+* : le participant percevra une allocation Erasmus+ pour la totalité de la durée de la mobilité physique

- *Non-allocataire de fonds européens Erasmus+* : le participant ne percevra pas d'allocation Erasmus+ pour sa mobilité. Ce statut lui garantit néanmoins de bénéficier du cadre du programme Erasmus+ (absence de frais d'inscription, accès à OLS, accompagnement de sa mobilité...). En contrepartie le participant doit respecter les règles du programme (test OLS, soumission du rapport de participant). Selon le cas, le participant non-allocataire pourra percevoir une autre source de financement (par exemple une bourse régionale)

- *Allocataire partiel* : le participant percevra une allocation Erasmus + pour une durée définie dans le contrat de mobilité. A noter : pour les allocataires partiels, l'EES doit respecter la durée minimale de financement. C'est la durée totale de la mobilité à l'étranger qui doit être déclarée dans la fiche du participant sur Beneficiary Module.

## Groupes pays

| Groupes | Pays de destination                                                                                                                                                   |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| G1      | Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède                                                                                       |
| G2      | Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal                                                                      |
| G3      | Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie |

- **Pays de la Région 5** : Andorre, Monaco, Saint-Marin, État de la Cité du Vatican : les principes de financement du groupe 2 s'appliquent.
- **Pays de la Région 14** : Îles Féroé, Suisse, Royaume-Uni : les principes de financement du groupe 1 s'appliquent.

## A noter :

Les mobilités organisées vers les pays des régions 5 et 14 comptent dans le cadre des mobilités autorisées hors pays programme.

## Compléments financiers

### A RETENIR : 3 compléments financiers dans le cadre du programme E+ 21-27 :

- Le complément financier « mobilités de stage »
- Le complément financier inclusion (forfait et possibilité d'accompagnement aux frais réels en cas de besoins spécifiques, en priorité handicap ou maladie de longue durée). Plus d'informations disponibles sur le [guide dédié à l'inclusion](#).
- Le complément financier « moyen de transport éco-responsable ».

## Frais de voyage

Lorsqu'elle est prévue par le guide du programme, la contribution aux frais de voyage est calculée sur base de la distance parcourue.

Un outil de calcul de la distance a été développé par la Commission européenne et doit impérativement être utilisé : [https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator\\_fr](https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr)

La distance calculée par l'outil est à utiliser pour déterminer la tranche kilométrique et le forfait associé (cf tableaux plus bas). Attention : ne pas multiplier la distance obtenue par 2, le forfait est défini pour couvrir le voyage aller-retour.

## MOBILITE ETUDIANTE : PAYS PROGRAMME (FRANCE - METROPOLE) VERS PAYS PROGRAMME ET VERS PAYS DES REGIONS 5 et 14

Il revient à l'établissement de fixer le montant mensuel de la contribution au frais de séjour pour les mobilités étudiantes, dans le respect des fourchettes définies par la Commission européenne, en fonction du pays de destination (3 groupes de pays). Une décision formelle doit être établie afin d'acter ces montants qui devront s'appliquer pour toute la durée de la convention.

La différenciation de la subvention devra être opérée selon les paramètres suivants :

- **Ecart minimum de 50 €** entre chacun des 3 groupes de pays
- Obligation de verser le même montant mensuel de bourse pour les étudiants associés à un même groupe dans le cadre d'une convention Erasmus (i.e. la convention 2021).

| ETUDIANTS                                                                |                                  |                   |                      |                                                      |                             |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------|----------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------|
|                                                                          | Contribution au frais de séjour  |                   | Complément financier |                                                      | Frais de voyage             |
|                                                                          |                                  |                   | Stage                | Transport eco-responsable                            | Moyen de transport standard |
| Mobilité entre 2 mois et 12 mois (SMS, SMP, Combinée)                    | Groupe 1 + pays de la région 14* | 310€ à 600€/mois  | 150€/mois            | 50€ + 4 jours de voyage supplémentaires si pertinent | NA                          |
|                                                                          | Groupe 2 + pays de la région 5*  | 260€ à 540€/ mois |                      |                                                      |                             |
|                                                                          | Groupe 3                         | 200€ à 490€/ mois |                      |                                                      |                             |
| Mobilité physique courte (hybride études, hybride stage, BIP, doctorant) | ≤ 14 jours:                      | 70€/jour          | NA                   | 50€ + 4 jours de voyage supplémentaires si pertinent | NA                          |
|                                                                          | du 15ème au 30ème jour:          | 50€/ jour         | NA                   |                                                      |                             |

| ETUDIANTS AVANT MOINS D'OPPORTUNITES                                     |                                  |                   |                      |           |                                                      |                                                                                                                                                                |                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------|----------------------|-----------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                          | Contribution au frais de séjour  |                   | Complément financier |           |                                                      | Frais de voyage                                                                                                                                                |                                                                                                                                           |
|                                                                          |                                  |                   | Stage                | Inclusion | Transport éco-responsable                            | "Les étudiants avec peu d'opportunités en mobilité courte peuvent percevoir les frais de voyage" (P63 Guide du Programme V3)                                   |                                                                                                                                           |
|                                                                          |                                  |                   |                      |           |                                                      | Moyen de transport standard                                                                                                                                    | Moyen de transport éco-responsable                                                                                                        |
| Mobilité entre 2 mois et 12 mois (SMS, SMT, Combinée)                    | Groupe 1 + pays de la région 14* | 310€ à 600€/mois  | 150€/mois            | 250€/mois | 50€ + 4 jours de voyage supplémentaires si pertinent | NA                                                                                                                                                             | NA                                                                                                                                        |
|                                                                          | Groupe 2 + pays de la région 5*  | 260€ à 540€/ mois |                      |           |                                                      |                                                                                                                                                                |                                                                                                                                           |
|                                                                          | Groupe 3                         | 200€ à 490€/ mois |                      |           |                                                      |                                                                                                                                                                |                                                                                                                                           |
| Mobilité physique courte (hybride études, hybride stage, BIP, doctorant) | ≤ 14 jours:                      | 70€/jour          | NA                   | 100 €     | NA                                                   | 10 à 99km : 23€<br>100 à 499km : 180€<br>500 à 1999km : 275€<br>2000 à 2999km : 360€<br>3000 à 3999km : 530€<br>4000 à 7999km : 820€<br>plus de 8000km : 1500€ | 100 à 499km : 210€<br>500 à 1999km : 320€<br>2000 à 2999km : 410€<br>3000 à 3999km : 610€<br>+ 4 jours voyage supplémentaire si pertinent |
|                                                                          | du 15ème au 30ème jour:          | 50€/ jour         | NA                   | 150 €     |                                                      |                                                                                                                                                                |                                                                                                                                           |



### Inclusion :

- Public ayant moins d'opportunités et moyen de transport éco-responsable : voir les définitions et les critères dans le [BOEN](#).
- Les publics avec moins d'opportunités ne peuvent pas être non-allocataires mais peuvent être allocataires partiels. La Commission européenne a récemment précisé que dans ce cas, le complément « inclusion » doit être versé pour la période de mobilité financée avec E+.

MOBILITE ETUDIANTE : PAYS PROGRAMME (FRANCE - METROPOLE) VERS PAYS TIERS NON ASSOCIES AU PROGRAMME (HORS PAYS DES REGIONS 5 ET 14)

Le guide du programme 2021 autorise les EES à utiliser jusque 20 % de leur dotation budgétaire pour l'organisation de [mobilités – sortantes uniquement – à destination de pays tiers non associés au programme E+.](#)

Plus d'informations disponibles sur le guide sur les nouveaux formats de mobilité autorisés ([version anglaise](#) ou [version française](#)).

| ETUDIANTS (Mobilité sortante)                                            |                                 |            |                      |                                                                                              |                                                                                                                                                                |                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                          | Contribution au frais de séjour |            | Complément financier |                                                                                              | Frais de voyage (non obligatoire)                                                                                                                              |                                                                                                                                              |
|                                                                          |                                 |            | Stage                | Moyen de transport éco-responsable                                                           | Moyen de transport standard                                                                                                                                    | Moyen de transport éco-responsable                                                                                                           |
| Mobilité entre 2 mois et 12 mois (SMS, SMT, Combinée)                    | Regions 1-4 et 6-13             | 700€/ mois | NA                   | 50€ si pas bénéficiaire des frais de voyage + 4 jours de voyage supplémentaires si pertinent | 10 à 99km : 23€<br>100 à 499km : 180€<br>500 à 1999km : 275€<br>2000 à 2999km : 360€<br>3000 à 3999km : 530€<br>4000 à 7999km : 820€<br>plus de 8000km : 1500€ | 100 à 499km : 210€<br>500 à 1999km : 320€<br>2000 à 2999km : 410€<br>3000 à 3999km : 610€<br>+<br>4 jours voyage supplémentaire si pertinent |
| Mobilité physique courte (hybride études, hybride stage, BIP, doctorant) | ≤ 14 jours:                     | 70€/jour   | NA                   | 50€ si pas bénéficiaire des frais de voyage + 4 jours de voyage supplémentaires si pertinent | 10 à 99km : 23€<br>100 à 499km : 180€<br>500 à 1999km : 275€<br>2000 à 2999km : 360€<br>3000 à 3999km : 530€<br>4000 à 7999km : 820€<br>plus de 8000km : 1500€ | 100 à 499km : 210€<br>500 à 1999km : 320€<br>2000 à 2999km : 410€<br>3000 à 3999km : 610€<br>+<br>4 jours voyage supplémentaire si pertinent |
|                                                                          | du 15ème au 30ème jour:         | 50€/ jour  | NA                   |                                                                                              |                                                                                                                                                                |                                                                                                                                              |

| ETUDIANTS AYANT MOINS D'OPPORTUNITES (Mobilité sortante)                 |                                 |            |                      |            |                                                                                                                                                                |                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------|----------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                          | Contribution au frais de séjour |            | Complément financier |            | Frais de voyage                                                                                                                                                |                                                                                                                                              |
|                                                                          |                                 |            | Stage                | Inclusion  | Moyen de transport standard                                                                                                                                    | Moyen de transport éco-responsable                                                                                                           |
| Mobilité entre 2 mois et 12 mois (SMS, SMT, Combinée)                    | Regions 1-4 and 6-13            | 700€/ mois | NA                   | 250€/ mois | 10 à 99km : 23€<br>100 à 499km : 180€<br>500 à 1999km : 275€<br>2000 à 2999km : 360€<br>3000 à 3999km : 530€<br>4000 à 7999km : 820€<br>plus de 8000km : 1500€ | 100 à 499km : 210€<br>500 à 1999km : 320€<br>2000 à 2999km : 410€<br>3000 à 3999km : 610€<br>+<br>4 jours voyage supplémentaire si pertinent |
| Mobilité physique courte (hybride études, hybride stage, BIP, doctorant) | ≤ 14 jours:                     | 70€/jour   | NA                   | 100 €      | 10 à 99km : 23€<br>100 à 499km : 180€<br>500 à 1999km : 275€<br>2000 à 2999km : 360€<br>3000 à 3999km : 530€<br>4000 à 7999km : 820€<br>plus de 8000km : 1500€ | 100 à 499km : 210€<br>500 à 1999km : 320€<br>2000 à 2999km : 410€<br>3000 à 3999km : 610€<br>+<br>4 jours voyage supplémentaire si pertinent |
|                                                                          | du 15ème au 30ème jour:         | 50€/ jour  | NA                   | 150 €      |                                                                                                                                                                |                                                                                                                                              |



**Inclusion :**

- Public ayant moins d'opportunités et moyen de transport éco-responsable : voir les définitions et les critères dans le [BOEN](#).
- Les publics avec moins d'opportunités ne peuvent pas être non-allocataires mais peuvent être allocataires partiels. La Commission européenne a récemment précisé que dans ce cas, le complément « inclusion » doit être versé pour la période de mobilité financée avec E+.



## MOBILITE ETUDIANTE : PAYS PROGRAMME (FRANCE - RUPTOM) VERS PAYS PROGRAMME ET VERS PAYS DES REGIONS 5 ET 14

**A Noter :** les mobilités organisées vers les pays des régions 5 et 14 compteront dans le cadre de la part de mobilités autorisées hors pays programme.

|                                                                          | ETUDIANT                        |           |                      |                                                                                                                                                                |                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                          | CONTRIBUTION AU FRAIS DE SEJOUR |           | Complément financier | Frais de voyage                                                                                                                                                |                                                                                                                                              |
|                                                                          |                                 |           | Stage                | Moyen de transport standard                                                                                                                                    | Moyen de transport éco-responsable                                                                                                           |
| Mobilité entre 2 mois et 12 mois (SMS, SMT, Combinée) + Régions 5 et 14  | 700€/mois                       |           | 150€/mois            | 10 à 99km : 23€<br>100 à 499km : 180€<br>500 à 1999km : 275€<br>2000 à 2999km : 360€<br>3000 à 3999km : 530€<br>4000 à 7999km : 820€<br>plus de 8000km : 1500€ | 100 à 499km : 210€<br>500 à 1999km : 320€<br>2000 à 2999km : 410€<br>3000 à 3999km : 610€<br>+<br>4 jours voyage supplémentaire si pertinent |
| Mobilité physique courte (hybride études, hybride stage, BIP, doctorant) | ≤ 14 jours:                     | 70€/jour  | NA                   | 10 à 99km : 23€<br>100 à 499km : 180€<br>500 à 1999km : 275€<br>2000 à 2999km : 360€<br>3000 à 3999km : 530€<br>4000 à 7999km : 820€<br>plus de 8000km : 1500€ | 100 à 499km : 210€<br>500 à 1999km : 320€<br>2000 à 2999km : 410€<br>3000 à 3999km : 610€<br>+<br>4 jours voyage supplémentaire si pertinent |
|                                                                          | 15ème au 30ème jour:            | 50€/ jour | NA                   |                                                                                                                                                                |                                                                                                                                              |

|                                                                          | ETUDIANTS AYANT MOINS D'OPPORTUNITES |           |                      |           |                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------|----------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                          | CONTRIBUTION AU FRAIS DE SEJOUR      |           | Complément financier |           | Frais de voyage                                                                                                                                                |
|                                                                          |                                      |           | Stage                | Inclusion | Moyen de transport standard                                                                                                                                    |
| Mobilité entre 2 mois et 12 mois (SMS, SMT, Combinée) + Régions 5 et 14  | 700€/mois                            |           | 150€/mois            | NA        | 10 à 99km : 23€<br>100 à 499km : 180€<br>500 à 1999km : 275€<br>2000 à 2999km : 360€<br>3000 à 3999km : 530€<br>4000 à 7999km : 820€<br>plus de 8000km : 1500€ |
| Mobilité physique courte (hybride études, hybride stage, BIP, doctorant) | ≤ 14 jours:                          | 70€/jour  | NA                   | 100 €     | 100 à 499km : 210€<br>500 à 1999km : 320€<br>2000 à 2999km : 410€<br>3000 à 3999km : 610€<br>+<br>4 jours voyage supplémentaire si pertinent                   |
|                                                                          | 15ème au 30ème jour:                 | 50€/ jour | NA                   | 150 €     | 100 à 499km : 210€<br>500 à 1999km : 320€<br>2000 à 2999km : 410€<br>3000 à 3999km : 610€<br>+<br>4 jours voyage supplémentaire si pertinent                   |



### Inclusion :

- Public ayant moins d'opportunités et moyen de transport éco-responsable : voir les définitions et les critères dans le [BOEN](#).
- Les publics avec moins d'opportunités ne peuvent pas être non-allocataires mais peuvent être allocataires partiels. La Commission européenne a récemment précisé que dans ce cas, le complément « inclusion » doit être versé pour toute la période de mobilité financée avec E+.

## MOBILITE ETUDIANTE : PAYS PROGRAMME (FRANCE - RUPTOM) VERS PAYS TIERS NON ASSOCIES AU PROGRAMME (HORS PAYS DES REGIONS 5 ET 14)

Le guide du programme 2021 autorise les EES à utiliser jusqu'à 20% de leur dotation budgétaire pour l'organisation de [mobilités – sortantes uniquement – à destination de pays tiers non associés au programme E+.](#)

Plus d'informations disponibles sur le guide sur les nouveaux formats de mobilité autorisés ([version anglaise](#) ou [version française](#)).

| ETUDIANTS                                                                |                                 |            |                      |                                                                                                                                                                |                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                          | CONTRIBUTION AU FRAIS DE SEJOUR |            | Complément financier | Frais de voyage                                                                                                                                                |                                                                                                                                              |
|                                                                          |                                 |            | Stage                | Moyen de transport standard                                                                                                                                    | Moyen de transport éco-responsable                                                                                                           |
| Mobilité entre 2 mois et 12 mois (SMS, SMP, Combinée)                    | Regions 1-4 and 6-13            | 700€/ mois | NA                   | 10 à 99km : 23€<br>100 à 499km : 180€<br>500 à 1999km : 275€<br>2000 à 2999km : 360€<br>3000 à 3999km : 530€<br>4000 à 7999km : 820€<br>plus de 8000km : 1500€ | 100 à 499km : 210€<br>500 à 1999km : 320€<br>2000 à 2999km : 410€<br>3000 à 3999km : 610€<br>+<br>4 jours voyage supplémentaire si pertinent |
| Mobilité physique courte (hybride études, hybride stage, BIP, doctorant) | ≤ 14 jours:                     | 70€/jour   | NA                   | 10 à 99km : 23€<br>100 à 499km : 180€<br>500 à 1999km : 275€<br>2000 à 2999km : 360€<br>3000 à 3999km : 530€<br>4000 à 7999km : 820€<br>plus de 8000km : 1500€ | 100 à 499km : 210€<br>500 à 1999km : 320€<br>2000 à 2999km : 410€<br>3000 à 3999km : 610€<br>+<br>4 jours voyage supplémentaire si pertinent |
|                                                                          | du 15ème au 30ème jour:         | 50€/ jour  | NA                   |                                                                                                                                                                |                                                                                                                                              |

| ETUDIANTS AYANT MOINS D'OPPORTUNITES                                     |                                 |            |                                  |           |                                                                                                                                                                |                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------|----------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                          | CONTRIBUTION AU FRAIS DE SEJOUR |            | Complément financier (inclusion) |           | Frais de voyage                                                                                                                                                |                                                                                                                                              |
|                                                                          |                                 |            | Stage                            | Inclusion | Moyen de transport standard                                                                                                                                    | Moyen de transport éco-responsable                                                                                                           |
| Mobilité entre 2 mois et 12 mois (SMS, SMP, Combinée)                    | Regions 1-4 and 6-13            | 700€/ mois | NA                               | 250€/mois | 10 à 99km : 23€<br>100 à 499km : 180€<br>500 à 1999km : 275€<br>2000 à 2999km : 360€<br>3000 à 3999km : 530€<br>4000 à 7999km : 820€<br>plus de 8000km : 1500€ | 100 à 499km : 210€<br>500 à 1999km : 320€<br>2000 à 2999km : 410€<br>3000 à 3999km : 610€<br>+<br>4 jours voyage supplémentaire si pertinent |
| Mobilité physique courte (hybride études, hybride stage, BIP, doctorant) | ≤ 14 jours:                     | 70€/jour   | NA                               | 100 €     | 10 à 99km : 23€<br>100 à 499km : 180€<br>500 à 1999km : 275€<br>2000 à 2999km : 360€<br>3000 à 3999km : 530€<br>4000 à 7999km : 820€<br>plus de 8000km : 1500€ | 100 à 499km : 210€<br>500 à 1999km : 320€<br>2000 à 2999km : 410€<br>3000 à 3999km : 610€<br>+<br>4 jours voyage supplémentaire si pertinent |
|                                                                          | du 15ème au 30ème jour:         | 50€/ jour  | NA                               | 150 €     |                                                                                                                                                                |                                                                                                                                              |



### Inclusion :

- Public ayant moins d'opportunités et moyen de transport éco-responsable : voir les définitions et les critères dans le [BOEN](#).
- Les publics avec moins d'opportunités ne peuvent pas être non-allocataires mais peuvent être allocataires partiels. La Commission européenne a récemment précisé que dans ce cas, le complément « inclusion » doit être versé pour la période de mobilité financée avec E+.

### Calcul montant de la contribution aux frais de séjour

Le montant de l'allocation est calculé en multipliant le nombre de jours/mois par étudiant, par la contribution unitaire applicable par jour/mois pour le pays d'accueil concerné, comme spécifié à l'annexe IV de la convention.

Pour les mois incomplets d'activités, le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de jours du mois incomplet par 1/30<sup>e</sup> de la contribution unitaire mensuelle.

Dans le cadre de la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur en stage, l'étudiant reçoit un complément au titre du soutien individuel d'un montant fixe de 150 € par mois proratisable.

Les dates de début et de fin sont prises en considération de la manière suivante :

- La date de début est le premier jour de présence obligatoire de l'étudiant dans l'organisation d'accueil (premier cours / premier jour de travail / premier jour de l'évènement de bienvenue ou des cours de préparation linguistique et interculturelle)
- La date de fin correspond au dernier jour de présence obligatoire de l'étudiant dans l'organisation d'accueil (dernier jour de la période d'examen / de cours / de travail / de la période de présence obligatoire).

Afin de ne pas faire d'erreur, il est conseillé d'enregistrer les données de la mobilité dans l'outil Beneficiary Module, qui se chargera du calcul exact du montant alloué pour la période définie.

A l'issue de la mobilité, en cas de modification de la durée du séjour, il convient d'appliquer les règles définies dans l'annexe III de la convention de subvention « Règles financières et contractuelles », disponible dans l'onglet « contrat » du projet concerné.

**A noter :** les paiements doivent être **obligatoirement versés sur le compte du participant**, par virement bancaire (numéro de compte figurant dans le contrat de mobilité).

### **Focus sur le cas des mobilités courtes (durée de 5 à 30 jours)**

#### **(Hybride études, hybride stage, programme Intensif hybride, mobilité des doctorants)**

Quand la période de mobilité physique à l'étranger vers un pays programme n'excède pas 30 jours, le soutien individuel est calculé selon un taux journalier, quel que soit le type de mobilité : mobilité d'études, de stage, programme intensif hybride, mobilité doctorale):

- Jusqu'au 14ème jour : 70 € / jour
- Du 15ème au 30ème jour : 50 € / jour

#### **A noter :**

- Pour les mobilités de stage, le complément financier « stage » (150 €/mois) ne s'applique pas dans le cadre de mobilités courtes.
- Le programme E+ 2021-2027 prévoit la possibilité d'organiser des mobilités courtes (jusqu'à 30 jours) ou des mobilités longues (2 mois minimum). Il n'est pas prévu la possibilité de financer des mobilités qui seraient de durées intermédiaires (ex : 45 jours).

*Exemple : il n'est pas possible d'organiser une mobilité de stage prévoyant 6 semaines de financement. Il est en revanche possible de prévoir une mobilité de stage de 4 semaines dans le pays d'accueil, assortie d'une activité virtuelle mise en œuvre en amont, pendant ou en aval de la période de mobilité à l'étranger.*

Plus d'informations disponibles sur le guide dédié aux nouveaux formats de mobilité ([version anglaise](#) ou [version française](#)).

## Des outils de la reconnaissance

### **Les documents EUROPASS**

L'Europass Mobilité est un document officiel de l'Union européenne reconnu dans 35 pays. Il permet de décrire les périodes de formation, de stage, ou d'études réalisées dans un autre pays européen.

Il constitue un relevé formel et détaillé des compétences acquises par une personne au cours du parcours de mobilité, quels que soient l'âge, le niveau d'éducation ou la situation professionnelle du participant.

#### **Comment délivrer les Europass Mobilité avec un projet Erasmus + de la convention 2021<sup>4</sup>**

Les outils de la Commission ne permettent actuellement pas de procéder à la génération des Europass Mobilité. Afin de continuer à délivrer ce document essentiel dans la reconnaissance des acquis de la mobilité, nous vous proposons de faire vos demandes sur le site Agence dédié : [www.europassmobilitate.fr](http://www.europassmobilitate.fr).

<sup>4</sup> Pour rappel : Pour délivrer les Europass Mobilité avec un projet Erasmus + 2019-2020 : les demandes s'effectuent en utilisant l'ancienne procédure de délivrance avec les outils : Mobility Tool et Penelope +. Démarches à suivre expliquées dans le guide : [Europass Mobilité Mode d'emploi](#)

Démarches à suivre expliquées dans le guide [Europass Mobilité Mode d'emploi 2021-2027](#).

## Le Supplément au Diplôme pour la reconnaissance des compétences des diplômés

Personnalisé et joint à un diplôme d'études supérieures, il décrit les compétences et les connaissances acquises et offre une meilleure compréhension du contenu et de la valeur d'un diplôme notamment auprès des employeurs.

A délivrer par tous les établissements d'enseignements supérieur, il contribue à une meilleure lisibilité des diplômés<sup>5</sup>.

Démarches à suivre expliquées dans le guide : [Supplément au diplôme Mode d'emploi](#).

Pour toute question, vous pouvez contacter le Centre National Europass : [europass@agence-erasmus.fr](mailto:europass@agence-erasmus.fr)

## MOBILITE DE PERSONNEL : PAYS PROGRAMME (FRANCE - METROPOLE) VERS PAYS PROGRAMME ET VERS PAYS DES REGIONS 5 ET 14

|                                                     |                           | CONTRIBUTION AU FRAIS DE SEJOUR |                                            | FRAIS DE VOYAGE                                                                                                                                                |                                                                                           |
|-----------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                     |                           | ≤ 14 jours                      | Du 15ème au 60ème jour (70% de ≤ 14 jours) | Moyen de transport standard                                                                                                                                    | Moyen de transport éco-responsable                                                        |
| Mobilité d'enseignement (STA) et de formation (STT) | Groupe 1 + pays Région 14 | 119 € /jour                     | 83,3€/ jour                                | 10 à 99km : 23€<br>100 à 499km : 180€<br>500 à 1999km : 275€<br>2000 à 2999km : 360€<br>3000 à 3999km : 530€<br>4000 à 7999km : 820€<br>plus de 8000km : 1500€ | 100 à 499km : 210€<br>500 à 1999km : 320€<br>2000 à 2999km : 410€<br>3000 à 3999km : 610€ |
|                                                     | Groupe 2 + pays région 5  | 106 € / jour                    | 74,2€/jour                                 |                                                                                                                                                                |                                                                                           |
|                                                     | Groupe 3                  | 92 € / jour                     | 64,4€/jour                                 |                                                                                                                                                                |                                                                                           |

## MOBILITE DE PERSONNEL : PAYS PROGRAMME (FRANCE - METROPOLE) VERS PAYS TIERS NON ASSOCIES AU PROGRAMME (HORS PAYS DES REGIONS 5 ET 14)

**Rappel : Mobilités sortantes uniquement pour les mobilités hors pays programme**

|                                                     |  | CONTRIBUTION AU FRAIS DE SEJOUR |                                            | FRAIS DE VOYAGE                                                                                                                                                |                                                                                           |
|-----------------------------------------------------|--|---------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                     |  | ≤ 14 jours:                     | Du 15ème au 60ème jour (70% de ≤ 14 jours) | Moyen de transport standard                                                                                                                                    | Moyen de transport éco-responsable                                                        |
| Mobilité d'enseignement (STA) et de formation (STT) |  | 180€/jour                       | 126€/jour                                  | 10 à 99km : 23€<br>100 à 499km : 180€<br>500 à 1999km : 275€<br>2000 à 2999km : 360€<br>3000 à 3999km : 530€<br>4000 à 7999km : 820€<br>plus de 8000km : 1500€ | 100 à 499km : 210€<br>500 à 1999km : 320€<br>2000 à 2999km : 410€<br>3000 à 3999km : 610€ |

## MOBILITE DE PERSONNEL : PAUS PROGRAMME (FRANCE - RUPTOM) VERS PAYS PROGRAMME ET VERS PAYS DES REGIONS 5 ET 14

**Rappel : Mobilités sortantes uniquement pour les mobilités hors pays programme**

|                                                     |                           | CONTRIBUTION AU FRAIS DE SEJOUR |                                            | FRAIS DE VOYAGE                                                                                                                                                |                                                                                           |
|-----------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                     |                           | ≤ 14 jours:                     | Du 15ème au 60ème jour (70% de ≤ 14 jours) | Moyen de transport standard                                                                                                                                    | Moyen de transport éco-responsable                                                        |
| Mobilité d'enseignement (STA) et de formation (STT) | Groupe 1 + pays Région 14 | 119 € /jour                     | 83,3€/ jour                                | 10 à 99km : 23€<br>100 à 499km : 180€<br>500 à 1999km : 275€<br>2000 à 2999km : 360€<br>3000 à 3999km : 530€<br>4000 à 7999km : 820€<br>plus de 8000km : 1500€ | 100 à 499km : 210€<br>500 à 1999km : 320€<br>2000 à 2999km : 410€<br>3000 à 3999km : 610€ |
|                                                     | Groupe 2 + pays région 5  | 106 € / jour                    | 74,2€/jour                                 |                                                                                                                                                                |                                                                                           |
|                                                     | Groupe 3                  | 92 € / jour                     | 64,4€/jour                                 |                                                                                                                                                                |                                                                                           |

<sup>5</sup> Sa délivrance est obligatoire depuis 2002

## MOBILITE DE PERSONNEL : PAYS PROGRAMME (FRANCE – RUPTOM) VERS PAYS TIERS NON ASSOCIES AU PROGRAMME (HORS PAYS DES REGIONS 5 ET 14)

Mobilités sortantes uniquement pour les mobilités hors pays programme

|                                                     | CONTRIBUTION AU FRAIS DE SEJOUR |                                             | FRAIS DE VOYAGE                                                                                                                                                |                                                                                           |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                     | ≤ 14 jours:                     | Du 15ème au 60ème jour (70% de ≤ 14 jours ) | Moyen de transport standard                                                                                                                                    | Moyen de transport éco-responsable                                                        |
| Mobilité d'enseignement (STA) et de formation (STT) | 180€/jour                       | 126€/jour                                   | 10 à 99km : 23€<br>100 à 499km : 180€<br>500 à 1999km : 275€<br>2000 à 2999km : 360€<br>3000 à 3999km : 530€<br>4000 à 7999km : 820€<br>plus de 8000km : 1500€ | 100 à 499km : 210€<br>500 à 1999km : 320€<br>2000 à 2999km : 410€<br>3000 à 3999km : 610€ |

## CONTRIBUTION A L'ORGANISATION DU PROJET ET DES MOBILITES

| Contribution à l'organisation des mobilités                                        |                     |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| CRITERES                                                                           | MONTANT             |
| ≤ 100 participants                                                                 | 400 € / participant |
| > 100 participants                                                                 | 230 € / participant |
| Soutien complémentaire pour EES coordonnateur d'un programme intensif hybride      |                     |
| Min 15 participants "apprenants en mobilité" maxi 20 participants financés par BIP | 400 € / participant |

| BESOINS SPECIFIQUES                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CRITERES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | MONTANT                  |
| Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités qui ont besoin d'une aide supplémentaire fondée sur les coûts réels au titre de "besoins spécifiques". Seront instruites en priorité les demandes concernant des situations de handicap ou de maladie de longue durée | 100% des coûts éligibles |

| Contribution à l'organisation des mobilités<br>Volet inclusion en lien avec les "participants éligibles aux frais réels " |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| CRITERES                                                                                                                  | MONTANT             |
| Par participant éligible au complément inclusion aux coûts réels                                                          | 100 € / participant |

| COÛTS EXCEPTIONNELS    |                          |
|------------------------|--------------------------|
| CRITERES               | MONTANT                  |
| Garantie financière    | 80 % des coûts éligibles |
| Frais de voyage élevés | 80 % des coûts éligibles |

### Contribution à l'organisation des mobilités

Ces financements couvrent de façon forfaitaire les activités suivantes (liste non exhaustive) :

- Démarches effectuées avec les structures partenaires, incluant les visites pour négocier et mettre en œuvre les termes de l'accord interinstitutionnel : sélection, préparation, accueil et intégration des participants mobiles
- Mise à disposition et actualisation du catalogue de cours
- Information et assistance aux étudiants et personnels, sélection des mobilités
- Préparation des contrats pédagogiques en vue d'assurer une pleine reconnaissance des périodes effectuées ; préparation et reconnaissance des contrats pédagogiques pour les personnels
- Préparation linguistique et interculturelle pour les participants entrants et sortants
- Actions visant à faciliter l'intégration des étudiants et personnels accueillis
- Dispositions pour assurer un tutorat efficace des participants et pour assurer la qualité des stages en entreprise
- Mesures pour assurer la reconnaissance des unités d'enseignement et des crédits, transposition des notes et délivrance du supplément au diplôme
- Soutien au retour des participants mobiles et organisation d'un retour d'information sur les compétences acquises auprès d'étudiants et de personnels susceptibles de partir
- Participation aux ateliers de lancement organisés par l'AN
- Financement de la masse salariale (vacation, heures supplémentaires...)

Le montant final de cette contribution est calculé automatiquement sur la base du nombre total de mobilités réalisées (indépendamment du fait qu'un même participant effectue une ou plusieurs mobilités) et indiquées dans le « Beneficiary Module » par le bénéficiaire. Le montant de cette contribution peut être revu à la baisse si le nombre de mobilités réalisées est inférieur au nombre indiqué dans la dernière proposition contractuelle (si la baisse est supérieure à 10 %). Il n'est en revanche jamais revu à la hausse.

**A noter :** les participants non-allocataires ainsi que les personnels d'entreprise invités (mobilité entrante) sont inclus dans le calcul total de la subvention au titre du soutien organisationnel.

### Contribution à l'organisation d'un programme intensif hybride

L'EES coordonnateur d'un Programme Intensif Hybride perçoit une contribution spécifique de 400 € / participant au programme intensif hybride, dans le cadre d'un groupe de participants constitué au minimum de 15 apprenants provenant de pays programme.

Cette contribution intègre jusqu'à 20 participants (apprenants) en provenance d'autres pays programme, soit une contribution maximale de 8 000 € / programme intensif hybride mis en œuvre, pour accompagner le coordinateur dans ses missions d'organisation du programme.

**A noter :**

- Les mobilités sont en revanche financées dans le cadre des lignes « mobilités » des établissements d'envoi situés dans les pays programme.
- Les mobilités depuis des pays tiers non associées au programme E+ sont autorisées dans le cadre de programme intensifs hybrides mais s'agissant de mobilités entrantes, celles-ci ne peuvent être financées dans le cadre de l'AC 131 et ne permettent pas de générer la contribution à l'organisation du programme au bénéfice du coordinateur.

**Contribution complémentaire sur la base des frais réels**

Un financement complémentaire calculé sur la base des frais réels peut être demandé, notamment pour les personnes en situation de handicap ou souffrant d'une affection de longue durée et candidates à la mobilité. Ce financement vise à pallier aux surcoûts liés à la mobilité, compte-tenu de besoins spécifiques identifiés (nécessité d'un accompagnateur, d'un logement adapté etc.)

Cette demande doit intervenir au plus tard 3 mois avant le début de la mobilité auprès de l'agence. Pour chaque demande acceptée, le soutien organisationnel sera par ailleurs abondé de 100 € - au titre du participant concerné.

**A noter :** dans le cadre de la redéfinition de la performance passée pour la programmation 21-27, l'Agence restera attentive à ce que ces financements complémentaires ne soient pas préjudiciables à l'établissement qui les met en œuvre.

**Contribution au titre des coûts exceptionnels**

Les bénéficiaires de projets de mobilité sont autorisés à demander un soutien financier au titre de la ligne budgétaire « coûts exceptionnels » (jusqu'à un maximum de 80 % des coûts éligibles totaux) pour les frais de voyage élevés des participants qui ne seraient pas couverts par les frais de voyage standard en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles. Le bénéficiaire devra justifier sa demande auprès de l'Agence et inclure une estimation chiffrée.

Des coûts exceptionnels peuvent également être demandés pour le financement d'une garantie financière, dans la limite de 80 % des coûts éligibles totaux. La demande doit être soumise à l'Agence en fournissant le document émis par la banque ou l'assurance spécifiant le montant cautionné et les frais liés.

Dans tous les cas, les dépenses réalisées au titre des coûts exceptionnels devront être justifiées au moyen des factures et justificatifs afférents à l'occasion du rapport final.

Une politique de dissémination et de valorisation des résultats doit faire partie de la stratégie de communication et de promotion d'un projet de mobilité Erasmus+.

Elle permet d'assurer une bonne diffusion ainsi qu'un ancrage des résultats et des bénéfices de la mobilité mais aussi de contribuer au développement et à la mise en œuvre des politiques et systèmes européens.

Il s'agit de communiquer sur les compétences acquises par les participants et d'encourager ceux-ci à partager leur expérience ainsi que les bénéfices qui en ont résulté.

Une bonne stratégie de dissémination permet à l'EES d'améliorer son image, de créer de nouvelles opportunités, de développer de nouveaux partenariats et d'asseoir la reconnaissance internationale de l'établissement. La dissémination des résultats et des bonnes pratiques peut inspirer d'autres participants et améliorer la qualité du programme en général. Elle permet également de renforcer la perception positive qu'a le public du programme Erasmus+ et de l'encourager à y prendre part.

Les objectifs sont de sensibiliser les publics cibles, d'étendre l'impact, de partager un savoir-faire, d'influencer les systèmes et politiques ainsi que de développer de nouveaux partenariats.

La créativité est de mise en matière d'outils de diffusion des résultats, on peut citer notamment la plateforme européenne de dissémination mais aussi des sites internet, workshops, séminaires, expositions, manifestations, brochures, communiqués de presse, produits media (radio, TV, plateformes internet de diffusion vidéo, clips vidéo, plateformes internet de diffusion de photos), réseaux sociaux, événements.

Il est conseillé de définir un plan de dissémination et d'exploitation des résultats en précisant un calendrier, l'impact escompté ainsi que les moyens envisagés. L'évaluation de l'impact des activités de mobilité est également une étape importante du projet, elle permet d'apprécier les résultats et de développer des recommandations dans un objectif d'amélioration permanente des pratiques. Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs doivent être définis afin d'évaluer les performances et progrès accomplis.

Tous les acteurs du programme Erasmus+ et tous les acteurs de la mobilité sont encouragés à organiser des actions de valorisation afin de témoigner de l'impact de leurs projets sur le territoire dans le cadre des Erasmus Days <https://www.erasmusdays.eu/>.